VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

DÉCISION relative à l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du Permis de construire n° 063 113 24 G 0234

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1 , L.122-2 et suivants, L.132-2, L.123-19, L.123-19-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55, R.423-57,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020, 25 juin 2021, 06 octobre 2023 et 27 septembre 2024 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 fixant les délégations de fonctions aux Adjoints et abrogeant l'arrêté du 10 octobre 2023,

Vu la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Clermont-Ferrand sous le n° PC 063 113 24 G 0234, déposée le 20 décembre 2024 par la SPL Clermont Auvergne, représentée par Rachid KANDER, Directeur Général, agissant pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, concernant la réalisation du parking relais (P+R) du Brézet, rue Jules Verne – Impasse Kepler à Clermont-Ferrand,

Vu l'avis n° 2025 – ARA – AP - 1829 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact actualisée pour la création d'un parking relais rue Jules Verne – Impasse Kepler dans le cadre du projet INSPIRE

Considérant que le projet, objet de la demande de permis de construire n° PC 63 113 24 G 234, est une composante du projet InspiRe qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique du 30 mai 2022 au 4 juillet 2022,

Considérant que dès lors que le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique, l'actualisation de l'étude l'impact est soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Décide:

ARTICLE 1 : l'ouverture et l'organisation d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 063 113 24 G 0234, déposé le 20 décembre 2024 par la SPL Clermont Auvergne pour la réalisation d'un parking relais (P+R) du Brézet, rue Jules Verne – Impasse Kepler à Clermont-Ferrand .

La participation du public par voie électronique sera ouverte du vendredi 4 avril 2025 à 08:30 au dimanche 4 mai 2025 à 23:59, soit une durée de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Un avis au public relatif à l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de la consultation dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux (La Montagne et Le Semeur Hebdo).

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand, à l'adresse https://clermont-ferrand.fr/consultations-publiques

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, cet avis sera également affiché :

- à la Mairie de Clermont-Ferrand, Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes,
- sur le site du projet, 4 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand
- au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique, à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

- une note explicative du projet contenant la mention des textes régissant la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- le dossier de demande de permis de construire,
- les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand, à l'adresse https://clermont-ferrand.fr/consultations-publiques

Les observations et propositions du public pendant la durée de la participation du public par voie électronique pourront être transmises sur la boite mail **contact@ville-clermont-ferrand.fr**

ARTICLE 5 : A l'issue de la participation du public, le Maire de Clermont-Ferrand se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse qui, sauf en cas d'absence d'observations, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

ARTICLE 6 : Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Clermont-Ferrand sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de Clermont-Ferrand rendra public, sur son site internet, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 MAR. 2025

Le Maire

Olivier BIANCHI

Transmis en préfecture le : 20/03/25

Publié sur le site Internet de la Ville le : 21/03/25